

## Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle

## Arrêté fédéral portant augmentation et prorogation du plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu l'art. 8 de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>, arrête:

## Art. 1

- <sup>1</sup> Le plafond de dépenses approuvé dans l'arrêté fédéral du 3 décembre 2008 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes<sup>4</sup> est porté à 1765 millions de francs. Il est prolongé jusqu'à fin 2026.
- <sup>2</sup> Les contributions à des investissements en faveur de terminaux et de voies de raccordement ne sont pas comprises dans le plafond de dépenses.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- 2 RS **740.1**
- 3 FF **2019**.
- 4 FF **2009** 7501; modifié par l'AF du 8 juin 2010 concernant le supplément I au budget 2010 (FF **2010** 4607) et par la modification du 19 juin 2014 (FF **2014** 5259).

2019–2429